



## Règlement intérieur de l'association

### "L'atelier chorégraphique-Ecole de danse"

"L'atelier chorégraphique-Ecole de danse" est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. Les membres du bureau sont tous bénévoles.

**Composition du bureau:**  
**Présidente:** Caroline Caoudal  
**Vice-présidente:** Laëtitia Le Dû  
**Trésorière:** Laëtitia Minez  
**Vice-trésorière:** Morgan JEANIN  
**Secrétaire:** Anne Le Flour

**Salariée:** Mélanie FORT, professeure de danse diplômée d'état.

#### **PREAMBULE**

Le présent règlement est établi conformément à l'article 18 des statuts de l'association; il a pour but de rappeler quelques règles et de fixer les points non prévus par ces derniers, qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Ce règlement est à la disposition de tous, un exemplaire peut être remis sur simple demande auprès d'un membre du bureau.

L'adhésion à l'association entraîne de ce fait, l'acceptation du présent règlement. Les adhérents s'engagent à le respecter et à le faire respecter pour toute activité organisée par l'association.

Le présent règlement s'impose également à toute personne non adhérente qui se joindrait à une manifestation organisée par l'association. Les personnes concernées seront donc invitées à en prendre connaissance.

#### **ARTICLE 1: Adhésion à l'association**

##### **A/ Conditions d'inscription:**

L'adhésion à l'association est ouverte à tous à partir de l'âge de quatre ans.

Afin de bénéficier des cours de danse et forme proposés, les personnes ou familles doivent s'acquitter:

- de leur cotisation annuelle d'adhésion, ( adhésion )
- d'un montant donnant droit de suivre les cours de la saison, ( cotisation ).

Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Pour valider leur inscription, les membres doivent fournir à l'association les pièces suivantes:

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ( si majeur ) ou son représentant légal ( si mineur ),
- Un certificat médical de moins de trois mois, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il est inscrit,

Le versement du montant en cours.

##### **B/ Désistement:**

L'engagement aux cours est définitif à compter du 3ème cours pris, les deux premiers étant assimilés à une période d'essai. Toute inscription est annuelle.

Aucun désistement ne donnera suite à un remboursement de la cotisation en cours, sauf cas de force majeure: raison médicale, déménagement à plus de trente kilomètres ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

### **C/ Date d'inscription**

Une date d'inscription des nouveaux élèves est prévue en août et/ou septembre de chaque année, dans les locaux de la salle des associations à Pabu et lors du forum des associations. Les anciens élèves peuvent se réinscrire avant le forum par mail ou par courrier après avoir imprimé la fiche d'inscription transmise par mail.

Une inscription en cours d'année fera l'objet d'un accord préalable du bureau de l'association, avec paiement d'une cotisation au prorata des cours restants à donner.

### **ARTICLE 2: Frais d'inscription**

#### **Frais et modalités de paiement**

Le montant des cotisations est fixé par le conseil d'administration chaque année en début de saison. Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables d'avance lors de l'inscription. Les adhérents peuvent effectuer leur paiement:

- par chèque en une ou trois fois, l'ensemble des chèques devant être remis lors de l'inscription, libellés à l'ordre de "l'atelier chorégraphique-Ecole de danse" et tous datés au jour de leur rédaction. L'encaissement est étalé sur trois trimestres (à titre indicatif, septembre, janvier et avril). Pour valider toute inscription, le premier chèque sera encaissé le mois en cours.
- par dix prélèvements mensuels de septembre à juin, le RIB sera à fournir lors de l'inscription. Les frais bancaires occasionnés lors d'un rejet de prélèvement seront à la charge de l'adhérent et ainsi reportés sur les mensualités suivantes.
- par chèques vacances, sport et/ou tickets loisirs.
- en numéraire, un reçu attestant du règlement de la cotisation sera remis en mains propres à l'adhérent.

Un tarif préférentiel sera appliqué lors de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille vivant sous le même toit ou de la participation individuelle à plusieurs activités au sein même de l'association.

### **ARTICLE 3: Cours**

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

#### **A/ Responsabilités:**

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur de danse que pendant la durée du cours. Tout incident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Ainsi, il est demandé aux parents ou accompagnants de l'élève:

- d'amener cet élève dans la salle de danse et de venir le chercher au même endroit, après que le professeur en ait autorisé l'accès,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser cet élève.

#### **B/ Consignes pendant les cours:**

Afin de ne pas perturber les cours, il est demandé aux personnes présentes dans les locaux :

- d'être le plus silencieuses possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux,
- de respecter les interdictions de fumer et de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.
- Les téléphones portables des élèves seront en mode avion et déposés, pour la durée du cours, dans une boîte mise à disposition.
- Le port des bijoux est déconseillé pendant les cours, l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol.
- les chewing-gums sont interdits en cours et les cheveux seront attachés.

#### **C/ respect:**

Les élèves doivent respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves. Ils sont également tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

### **ARTICLE 4: Absences et présences**

#### **A/ Elèves:**

Les élèves s'engagent à être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année, il leur sera également demandé d'être ponctuels.

Les absences des élèves ne donnent pas lieu à un remboursement de cours.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux élèves de ne pas venir aux cours et de prévenir le professeur. L'association se réserve le droit d'annuler le cours si le nombre d'élèves présents est inférieur à trois.

#### **B/ Professeure:**

En cas d'absence de la professeure de danse, l'association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les élèves et parents dans les meilleurs délais par voie de mail. Les absences ponctuelles du professeur pour maladie ne donneront pas lieu à un remboursement ou à un remplacement de cours. Toutefois, l'association fera son possible pour assurer le remplacement du professeur et le maintien du cours.

#### **ARTICLE 5: Stages**

Des stages de danse et forme pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription préalable.

#### **ARTICLE 6: Spectacle**

Dans la mesure du possible, l'association organisera un spectacle chaque année. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations est fortement conseillée. Le spectacle sera payant, excepté pour les élèves participants et les bénévoles aidants. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées à ce spectacle.

#### **ARTICLE 7: Certificat médical**

Le certificat médical doit être daté de moins de trois mois à la date de l'inscription. Sans ce document et pour des raisons de sécurité, l'inscription ne pourra être validée. Il est demandé d'indiquer si l'élève souffre de problèmes de santé particuliers (asthme, allergies,...). Dans ce cas, l'élève devra se présenter en cours avec son matériel de soins en cas de crise.

#### **ARTICLE 8: Assurance**

Les élèves s'engagent à être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle corporelle couvrant leurs activités au sein de l'association.

#### **ARTICLE 9: Urgence médicale**

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse ou forme, le professeur de danse est autorisé à appeler le 15 et à prendre toutes les dispositions nécessaires.

#### **ARTICLE 10: Droit à l'image**

Les élèves abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours de danse et des différentes manifestations organisées par l'association. Ainsi, l'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité. Par ailleurs, l'association souligne le fait que pour tous les événements organisés, les prises de son et de vues pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un usage strictement familial.

#### **ARTICLE 11: Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une sanction établie par le conseil d'administration, voire une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.